

été victimes de la suspension de paiements de la banque Ville-Marie. Un condamné a vingt-quatre heures pour maudire ses juges, rien n'empêcherait d'être indulgent, très indulgent même pour un homme qui accuserait la loi, l'acte des banques de 1890 de l'avoir frustré du fruit de ses économies.

Mais ceux qui ont le plus crié contre cette loi sont certainement ceux qui ne perdaient rien, parcequ'ils n'avaient rien déposé, du moins dans les caisses de la Banque Ville-Marie.

Ceux-là savaient et savent parfaitement bien que, si la Banque Ville-Marie a succombé, comme elle l'a fait, ce n'est pas parceque l'Acte de 1890 qui régit les banques incorporées est mauvais, mais précisément parceque la Banque Ville-Marie ne s'est jamais conformée aux dispositions du dit Acte; en un mot, parceque la Banque Ville-Marie s'est mise hors la loi.

Et les journaux qui prétendaient que la loi devait des garanties aux déposants et que le gouvernement avait pour obligation de surveiller les banques et de les faire inspecter ont pu faire croire au peuple qu'ils avaient pris leurs intérêts en mains. Malheureusement, comme le disait l'un de ces journaux, le peuple est simpliste et il a vite simplifié les choses : Mon argent, a dit le déposant, mon argent n'est pas garanti donc il est en danger, je le retire. — Mon journal, dit un autre, prétend que, tant que les banques ne seront pas inspectées, je puis être volé; je ne veux pas pouvoir être volé et je retire mon argent.

Et voilà pourquoi trois banques ont eu à subir l'assaut de leurs déposants.

Il est à remarquer que ces trois banques sont des banques canadiennes-françaises. Si quelques banques anglaises ont éprouvé du malaise, il a été léger; mais aucune d'elles

n'a eu à subir l'outrage d'une course.

Ce fait est remarquable et mérite réflexion.

Dans les assemblées qui ont eu lieu à la suite de la chute de la banque Ville-Marie on n'a pas vu d'orateurs anglais chercher à décourager les déposants des banques et les journaux anglais n'ont pas cherché, comme l'ont fait certains de nos journaux, à pousser leur circulation en semant le désarroi parmi les classes laborieuses et économes.

Le canadien français est plus impressionnable que l'anglais et, il faut bien le dire, on a tout fait pendant quelques jours pour porter au paroxysme son impressionnabilité naturelle.

On en a vu les résultats.

Mais ces résultats eussent été tout autres si, avant de signaler des réformes prétendues nécessaires à l'Acte des banques, on eût en même temps étudié la possibilité de ces réformes. Les réformateurs à outrancesont souvent des démolisseurs prêts à tout saper, on voit bien leur pic et leur pioche prêts à jeter l'édifice à terre, mais on n'aperçoit ni la pierre ni le ciment qui doivent entrer dans le nouvel édifice.

Le manque de réflexion a été pour beaucoup dans le désarroi. On a vu un journal réclamer à cor et à cri la nomination d'un inspecteur du gouvernement dans les affaires de la Banque Ville-Marie.

Ce journal devait savoir qu'il demandait là une chose impossible à obtenir; mais en le faisant, il créait une agitation favorable peut être à son tirage, mais nuisible à la tranquillité publique.

Le gouvernement a répondu ce qu'il devait répondre : que la loi ne l'autorisait pas à nommer un tel inspecteur.

Mais le coup était porté, l'agitation était créée et on sait ce qu'elle a produit.